

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Séance du Lundi 09 Février 2026

Département de la Marne

L'an deux mil vingt-six, le 09 Février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune de GRAUVES.

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présent : 8

Qui ont pris part

à la délibération : 9

Membres présents : Tous les membres en exercice, sauf Mr LEROUX Jean-Philippe et Mme JOYON Emilie, Mr RONDEAUX Eric donne pouvoir à Mr JOURNE Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mr GAUCHER Jérôme

Date de la convocation :

02/02/2026

**N° 01/2026 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE SCOLAIRE-
PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE MORANGIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi NOTRe (2015) et le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), encadrant les transferts de compétences entre communes et EPCI,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts de la Communauté d'agglomération Epernay, Côteaux et Plaine de Champagne,

Vu la délibération de la commune de Morangis du 6 août 2025 portant la demande de transfert de la compétence scolaire à la Communauté d'agglomération Epernay, Côteaux et Plaine de Champagne,

Vu la délibération n° 2025_11_4078 de la Communauté d'agglomération Epernay, Côteaux et Plaine de Champagne, en date du 20 novembre 2025,

Considérant que les statuts d'Epernay Agglo, et plus particulièrement l'article 4-II-Compétences facultatives énonce en son 5° qu'elle est compétente pour la contribution à la scolarisation des élèves des communes membres. Sont concernés les enfants des communes de Chaltrait et Moslins,

Considérant que la commune de Morangis a sollicité le transfert de sa compétence scolaire à la Communauté d'agglomération Epernay, Côteaux et Plaine de Champagne,

Considérant que le transfert de compétence répond à une volonté de mutualisation et d'harmonisation de la politique éducative sur le territoire,

Considérant la volonté d'alignement sur les objectifs de solidarité territoriale et de rationalisation des dépenses publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des statuts communautaires afin d'intégrer la commune de Morangis pour la compétence facultative, de la contribution à la scolarité des élèves des communes membres,

La Communauté d'agglomération Epernay, Côteaux et Plaine de Champagne est compétente pour la contribution à la scolarité des élèves des communes membres pour les enfants de Chaltrait et Moslins,

Toutefois, par une délibération en date du 6 août 2025, le conseil municipal de la commune de Morangis a sollicité le transfert de sa compétence scolaire et périscolaire à la Communauté d'agglomération Epernay, Côteaux et Plaine de Champagne,

Aussi, la Communauté d'agglomération Epernay, Côteaux et Plaine de Champagne a approuvé par délibération n° 2025_11_4078, le transfert de la compétence scolaire-périscolaire de la commune de Morangis,

Dès lors en application de la réglementation des conseils municipaux des communes de moins de 10 000 habitants, l'acceptation de cette compétence facultative dans un délai de trois mois, suivant la réception de la notification de l'EPCI.
Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'approuver cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- - **APPROUVE le transfert de la compétence scolaire-périscolaire** pour la commune de **Morangis** et donc **approuve la modification des statuts.**

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,
Jean-Pierre LORAINÉ

